



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-140

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-09-11-00006 - Arrêté portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et de réadaptation (2 pages)

Page 3

Bretagne07_Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) /

R53-2026-09-14-00001 - Arrêté de renouvellement de la CAO A des Côtes d'Armor (1 page)

Page 6

Cour d'appel de Rennes /

R53-2026-09-15-00001 - délégation de signature CA RENNES (5 pages)

Page 8

ARS

R53-2026-09-11-00006

Arrêté portant modification de la composition
nominative du comité consultatif d'allocation de
ressources relatif à la section soins médicaux et
de réadaptation

**Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe financement et performance de santé et Direction Adjointe de
l'Hospitalisation**

ARRÊTÉ

**Portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation
de ressources relatif à la section soins médicaux et de réadaptation**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2026 portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et de réadaptation ;

Considérant la mise à jour de la désignation des représentants de la FEHAP au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et de réadaptation en date du 2 septembre 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation comprend 12 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

- **1°/ 10 représentants des établissements de santé**

Madame Hélène BLAIZE, FEHAP	Titulaire
Madame Corinne DROUET, FEHAP	Titulaire
Monsieur Jean-Philippe GUIHARD, FEHAP	Titulaire
Madame Sophie PELLIER, FEHAP	Titulaire
Docteur Benoît NICOLAS, FEHAP	Titulaire
Docteur Claire DELY, FHF	Titulaire
Madame Nathalie CONAN-MATHIEU, FHF	Titulaire
Docteur Josiane HOLSTEIN, FHF	Titulaire
Madame Valérie JOUVET, FHF	Titulaire
Monsieur Yann-Mikaël JACQUEMET, FHP	Titulaire

Des suppléants ont également été désignés :

Madame Caroline MARINGUE, FEHAP	Suppléant
Docteur Jean-Philippe HELYE, FEHAP	Suppléant
Docteur Fabienne KERNOA, FEHAP	Suppléant
Monsieur Sébastien DESVENT, FEHAP	Suppléant
Madame Adrienne MAIRE, FHF	Suppléant
Madame Lina ARNAUD, FHF	Suppléant
Monsieur Fabrice LISZAK DE MASZARY, FHF	Suppléant
Monsieur Arnaud FOURMENTEZ, FHF	Suppléant
Monsieur Stéphane DANIEL, FHP	Suppléant

- **2°/ 2 représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité des usagers.**

Madame Francine LAIGLE, mandatée par France Assos Santé Bretagne	Titulaire
Monsieur Pierrick LE BRIS, mandaté par France Assos Santé Bretagne	Titulaire

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du **comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation** à plus d'un titre. Les membres désignés ou nommés sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts conformément à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le mandat des membres est fixé sur une durée de 4 ans.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ou son représentant, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 11/09/2026

P/le Directeur Général
La Directrice de l'Hospitalisation,
de l'Autonomie et de la Performance

Charlotte HAMMEL

Tél : 02 90 08 80 00
Mél : ars-bretagne-contact@ars.sante.fr
6, Place des Colombes, CS 14253, 35042 Rennes Cedex

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2026-09-14-00001

Arrêté de renouvellement de la CAO A des Côtes
d'Armor

ARRÊTÉ

portant renouvellement de la mission d'une conservatrice des antiquités et objets d'art

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code du patrimoine, notamment son livre VI ;

Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis favorable du conservateur régional des monuments historiques ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La mission de Mme Céline ROBERT en qualité de conservatrice des antiquités et objets d'art du département des Côtes d'Armor est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 21 octobre 2026.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Rennes

Pour la préfète
et par délégation

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Cour d'appel de Rennes

R53-2026-09-15-00001

délégation de signature CA RENNES

Décision portant délégation de signature

Le premier président de la cour d'appel de Rennes et le procureur général près ladite cour,

Vu la loi organique n°2011-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

Vu le code de l'organisation judiciaire, et notamment les articles D312-66 et R312-70 à 73 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret JUSB2232747D du 9 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean Baptiste PARLOS aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Rennes ;

Vu le décret JUSB2418220D du 9 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Thierry POCQUET DU HAUT-JUSSE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Rennes ;

DECIDENT :

Article 1 : délégation conjointe est donnée à **Monsieur Ronald BEAU**, directeur des services de greffe judiciaire hors classe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rennes pour signer :

- tous actes de dépenses et de recettes relatifs au personnel affecté dans le ressort de la cour d'appel ;
- les décisions initiales de recrutement d'agents contractuels, d'avenants de renouvellement de contrat et de modification de rémunération, de cessations de fonction ;
- toutes décisions administratives individuelles relevant des compétences du SAR, notamment :
 - o , pour les fonctionnaires et contractuels, les décisions d'octroi de congés, les avis sur les demandes de temps partiel, de formation continue, de cumul de rémunération,
 - o pour les fonctionnaires, les avis sur les demandes de mobilité et les mémoires de proposition d'avancement de grade,
 - o pour les magistrats, les décisions de placement en congé maladie ordinaire, en congé maternité, en congé paternité, en congé supplémentaire de naissance ;
- tous actes de dépenses et de recettes relatifs au fonctionnement courant, aux interventions et à l'investissement mobilier à l'exception des ordres de réquisition du comptable public ;
- tous actes de dépenses et de recettes d'investissement immobilier inférieures au seuil de 150 000 € hors taxes ;
- toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics ;
- tous bons de commandes, ordres de mission, conventions, décisions
- toutes décisions de recettes en matière d'aide juridictionnelle

Article 2 : délégation conjointe est donnée à **Madame Cathy GAUDIN**, directrice des services de greffe judiciaire hors classe, cheffe du service RH, à **Mesdames Deborah GUIHO et Perrine PONCHAUD**, directrices des services de greffe judiciaire, **Monsieur Kévin SAK**, directeur des services de greffe judiciaire, responsables de gestion RH, pour signer :

- tous actes de dépenses et de recettes relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel de Rennes ;
- tous actes de dépenses et de recettes relatifs aux frais médicaux engagés pour les agents du ressort ;
- les décisions initiales de recrutement d'agents contractuels, d'avenants de renouvellement de contrat et de modification de rémunération, de cessation de fonction ;
- toutes décisions administratives individuelles relevant des compétences du SAR, notamment :
 - o pour les fonctionnaires et contractuels, les décisions d'octroi de congés, les avis sur les demandes de temps partiel, de formation continue, de cumul de rémunération ;
 - o pour les fonctionnaires, les avis sur les demandes de mobilité et les mémoires de proposition d'avancement de grade ;
 - o pour les magistrats, les décisions de placement en congé maladie ordinaire, en congé maternité, en congé paternité, en congé supplémentaire de naissance.

Article 3 : délégation conjointe est donnée à **Monsieur Ronald BEAU**, directeur des services de greffe judiciaire hors classe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rennes et à **Madame Cathy GAUDIN**, directrice des services de greffe judiciaire hors classe, cheffe du service RH pour signer toutes décisions d'imputabilité au service des maladies ou accidents des fonctionnaires et contractuels.

Article 4 : délégation est donnée à :

- Monsieur Thomas VASSEUR, premier président de chambre,
- Madame Laurence DELHAYE, première présidente de chambre,
- Monsieur Alexis CONTAMINE, président de chambre,
- Madame Véronique CADORET, présidente de chambre,
- Madame Catherine LEON EMBSEY, présidente de chambre,
- Monsieur David JOBARD, président de chambre,
- Monsieur Alain KERHOAS, président de chambre,
- Madame Nadège BOSSARD, présidente de chambre

pour signer uniquement en cas d'empêchement du premier président toutes décisions d'imputabilité au service des maladies ou accidents des magistrats,

- Madame Delphine DEWAILLY, avocate générale,
- Monsieur Yves DELPERIE, avocat général ;
- Monsieur Bernard SIMIER, avocat général ;
- Madame Florence LECOQ, avocate générale ;
- Monsieur Ronan LE CLERC, substitut général ;

pour signer uniquement en cas d'empêchement du procureur général toutes décisions d'imputabilité au service des maladies ou accidents des magistrats.

Article 5 : délégation est donnée à **Mesdames Léa BIGOT (à compter du 1^{er} octobre 2026), Aurore BOULANGER-VALLEE, Patricia BOUVIER, Lydia DELORME, Marie GOURIOU, Justine JOUEN, Natacha LAUFILITOGA, Constance REYNIER et Isabelle TASSEAU**, secrétaires administratives,

Mesdames Olga HERLEDAN et Anaïs LE GOFF, adjointes administratives, **Monsieur Romuald PRIOU**, adjoint administratif, pour signer :

- tous actes comptables relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes relatives à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel de Rennes.

Article 7 : délégation conjointe est donnée pour signer tous actes de dépenses et de recettes, bons de commande, décisions, conventions relevant de leurs attributions à :

- **Madame Marie EMERAUD**, directrice principale des services de greffe judiciaire, responsable de gestion budget - marchés publics et pilotage immobilier ;
- **Messieurs Alan COZIEN, Benjamin FOOS et Gérard GANTER**, secrétaires administratifs, pour les actes relatifs à l'exécution des marchés publics, à l'exception des actes d'attribution de marchés ;
- **Monsieur Damien PREVOT**, directeur des services de greffe judiciaire, responsable de gestion de la formation, **Madame Jennifer BEUREL-RUCH**, secrétaire administrative et **Madame Sandrine DESLAVIER**, adjointe administrative, pour les dépenses relatives à l'activité de formation continue et d'organisation de concours de recrutement ;
- **Madame Mathilde ROLLAND**, directrice des services de greffe judiciaire, responsable de gestion informatique ;
- **Madame Marie-Françoise BENASSIS**, cadre-greffier et **Monsieur Julien DUPOUX**, greffier, pour les dépenses relevant du service informatique dans la limite de 1 500 € hors taxe ;
- **Madame Lynda POTTIER**, attachée d'administration de l'Etat, responsable de l'entretien immobilier ;
- **Monsieur François BAUDET**, contractuel, ingénieur immobilier ;

Article 8 : délégation conjointe est donnée à **Madame Amandine BERTOT**, secrétaire administrative, pour saisir et valider dans Chorus Formulaire les demandes d'achat et constatations de service fait relevant du SAR de Rennes.

Article 9 : délégation conjointe est donnée à **Madame Tiphaine LE PICHON**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe du service budget, à **Mesdames Christelle LE CLECH**, directrice principale des services de greffe judiciaire, **Coralie BARCON, Diana ROLAND et Alexandra RONCELIN**, directrices des services de greffe judiciaire, responsables de gestion budgétaire pour signer et valider dans les progiciels Chorus, Chorus Formulaire et Chorus DT, tous actes comptables relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes des juridictions et services du ressort de la cour d'appel de Rennes.

Délégation leur est également donnée pour valider et certifier les états de frais dématérialisés ou non des personnes concourant au service public de la Justice.

Délégation est donnée à **Madame Sandrine TOUTAIN**, cadre-greffier, **Madame Marie-Eve CORFMAT**, contractuelle B et **Madame Nathalie DERIEUX**, contractuelle pour valider et signer dans les progiciels Chorus et Chorus DT tous actes relatifs aux déplacements, aux indemnités de frais de changement de résidence, aux congés bonifiés des personnels du ressort de la cour d'appel, y compris les ordres de mission, ainsi que les états de frais dématérialisés ou non des personnes concourant au service public de la Justice.

Délégation est donnée à **Madame Christèle CORDONNIER**, cadre-greffier, **Mesdames Nathalie ADIGO, Patricia BAUDRIER, Elisa ORIOLI, Sandrine PRADOS et Stéphanie ROUAULT**, secrétaires

administratives, **Monsieur Erwan LE ROUX**, secrétaire administratif, **Mesdames Elise BESIRIK, Sylvie CAROFF, Véronique GUILLARD-NEVEU, Hélène HAILLARD, Claudie LEMYRE, Alizée LEVOAS, Kao-Song MOUA et Céline OGUZ-BURMA**, adjointes administratives, **Messieurs Kevin JOUBEAU et Jérémy THEVENOT**, adjoints administratifs et **Madame Priscilla LE DOUARON**, adjointe administrative placée, pour saisir et valider dans les progiciels Chorus et Chorus Formulaires tous actes comptables relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes des juridictions et services du ressort de la cour d'appel de Rennes, y compris l'émission de titres de perception sur dépenses de rémunération.

Délégation est donnée à **Messieurs Stéphane LE MAIRE et Yohan LE MEUR**, secrétaires administratifs, pour certifier les mémoires de frais de justice déposés auprès des juridictions et services du ressort de la cour d'appel de Rennes ayant adhéré au service centralisateur régional.

Article 10 : délégation conjointe est donnée, pour signer tous actes de dépenses et de recettes, tous bons de commande, décisions, conventions, ordres de mission relevant de leur arrondissement judiciaire, et pour saisir et valider les demandes d'achat et services fait dans Chorus formulaires à :

Madame Anne-Laure LURAIN-ROB, directrice des services de greffe judiciaire hors classe, directrice de greffe de la cour d'appel de Rennes,

Madame Karella LEMEE, directrice principale des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe de la cour d'appel de Rennes,

Madame Stéphanie HOUDAYER, directrice des services de greffe judiciaire hors classe, directrice de greffe, **Mesdames Stéphanie LAYEC et Anaïs GUYOT**, directrices des services de greffe judiciaire, directrices de greffe adjointes du tribunal judiciaire de Rennes,

Madame Aurélie LEMAN, directrice principale des services de greffe judiciaire, directrice de greffe, **Madame Anastassia HLAMAZDZINA**, directrice des services de greffe judiciaire et **Monsieur Gaëtan BARATIN**, directeur des services de greffe judiciaire, directeurs de greffe adjoints du tribunal judiciaire de Saint-Malo ;

Madame Anne TERCHEL-SAAD, directrice principale des services de greffe judiciaire, directrice de greffe, **Madame Christelle TARDIVEL** directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe, **Mesdames Audrey THOREL, Céline RAULT et Gaëlle MALARD**, directrices des services de greffe judiciaire du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;

Madame Katy CORREGE, directrice principale des services de greffe judiciaire, directrice de greffe, **Madame Mélanie CABON**, directrice principale des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe et **Monsieur Matthieu DUMOULIN**, directeur principal des services de greffe judiciaire, directeur de greffe adjoint et au tribunal judiciaire de Brest ;

Madame Marie ROBERT, directrice principale des services de greffe judiciaire, directrice de greffe et **Madame Gwenaëlle DRU**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe au tribunal judiciaire de Quimper ;

Madame Valérie CHOQUET, directrice principale des services de greffe judiciaire, directrice de greffe par intérim et **Madame Sophie GREMY**, directrice des services de greffe judiciaire au tribunal judiciaire de Lorient ;

Madame Marjorie HAMERS, directrice principale des services de greffe judiciaire, **directrice de greffe**, **Madame Anne-Sophie VIGNON LAHAYE**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe, et **Madame Amandine BERNARD**, directrice des services de greffe judiciaire au tribunal judiciaire de Vannes ;

Madame Christine GUEZOU, directrice des services de greffe judiciaire hors classe, directrice de greffe, **Monsieur Stephane MEYER**, directeur principal des services de greffe judiciaire, **Madame Karine BOURACHOT**, directrice des services de greffe judiciaire, **Monsieur Aness SOULEM**, directeur des services de greffe judiciaire, directeurs de greffe adjoints au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;

Monsieur Yann GARCIA AUDO, directeur principal des services de greffe judiciaire, directeur de greffe, **Madame Aurélie COISY**, directrice principale des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe et **Monsieur Jordan PATOZ**, directeur des services de greffe en charge du budget et de la logistique, au tribunal judiciaire de Nantes.

Article 11 : délégation conjointe est donnée pour saisir et valider dans Chorus Formulaires les demandes d'achat et constatations de service fait relevant de leur arrondissement judiciaire :

Monsieur Régis ZIEGLER, greffier, et **Madame Manon KLING** adjoint administratif à la cour d'appel de Rennes ;

Madame Christel PERCHEMIN, secrétaire administrative, **Monsieur François GAUMONT**, secrétaire administratif, et **Madame Florane MAINFRAY**, adjointe administrative, au tribunal judiciaire de Rennes ;

Madame Yolande COURTEL, secrétaire administrative et **Monsieur Olivier HOURDIN**, adjoint administratif (à compter du 1^{er} octobre 2026) au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;

Mesdames Stéphanie SABARDIN et **Marie-Jeanne FINET**, secrétaires administratives au tribunal judiciaire de Brest ;

Mesdames Sandrine QUEFFELEC et **Corine LE BORGNE**, secrétaires administratives et **Monsieur Sylvain LEBRANCHU**, secrétaire administratif au tribunal judiciaire de Quimper

Monsieur Christophe BOSSOREIL, secrétaire administratif.

Madame Karine VINETTE, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Vannes ;

Madame Nadège RAMBAUD et **Monsieur Olivier COSME**, secrétaires administratifs au tribunal judiciaire de Nantes ;

Madame Guylène KERSANTE, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Saint-Malo ;

Madame Séverine LECLAIR, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;

Article 12 : la présente décision sera communiquée à Madame la directrice régionale des finances publiques de Bretagne, comptable assignataire des recettes et des dépenses et publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 15 septembre 2026

Le procureur général

Thierry POCQUET DU HAUT-JUSSE

Le premier président

Jean Baptiste PARLOS